

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le mardi 31 aout 2021 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 24 aout 2021.

Étaient présents : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Valérie BERGEY, Aurélie BIBENS, Emilie CARDON, Déborah COMBERNOUX, Cécile GUIGNARD et Christelle JEAN ; Mrs Yannick BERNEDE, Jean-Michel CAZE, Sébastien JAMAIN, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER et Francis LATRILLE.

Étaient absents excusés : Mrs Laurent LAUZUN et Laurent PERDREAU

Madame Cécile GUIGNARD est désignée secrétaire de séance.

1/ Délibération n° DELIB1_08_21 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 22 juin 2021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 6 avril 2021.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 22 juin 2021.

2/ Délibération n° DELIB2_08_21 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Sud Gironde

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités de la concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Entendu le rapport de Monsieur Michel ARMAND, Maire :

1/ RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde a été étendu à 8 communes : Saint Macaire, Saint Maixant, Le Pian sur Garonne, Verdélais, Saint-André du Bois, Semens, Saint-Germain de Graves et Saint-Martial. Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a de ce fait étendu la procédure d'élaboration du PLUi à ces huit communes.

Conseil Municipal du 31 août 2021

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 23 mars 2015. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- « La collaboration sera menée avec les trente communes tout au long du déroulement des opérations. Des réunions seront organisées dès que nécessaire et /ou à la demande de(s) commune(s) en fonction de l'évolution de ce dossier. Si le terme employé dans les textes est « collaboration », il faut aller plus en avant en parlant de co-construction de ce document d'urbanisme, même si la validation des actes est du ressort du Conseil Communautaire ».
- « Des réunions sectorielles par thématique seront organisées en tant que de besoin. La commission urbanisme (commission où il serait souhaitable que toutes les communes se fassent représenter) devra s'attacher, avant toute proposition à la conférence intercommunale des maires, que le dossier qui sera soumis à cette dernière a bien l'approbation de la ou des communes concernées (importance de la représentation des communes au sein de la commission urbanisme). Un travail préparatoire entre le(s) bureau(x) d'étude et chaque commune sera à mettre en place afin de donner tout son sens à la démarche de co-construction dans laquelle s'inscrit le territoire. Avant chaque validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, Avant-projet de PLUi) les élus des conseils municipaux devront débattre et faire connaître la position de leur conseil à la communauté ».

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées dans chaque secteur défini par les limites, à la date d'approbation de cette délibération, des trois cantons qui composent la CdC (cantons de Saint Symphorien, de Villandraut et de Langon)
- Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la CdC
- La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie de la CdC et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population
- Une exposition itinérante sera tenue dans chaque secteur défini précédemment
- La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire

2/ OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUI

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur les objectifs suivants :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, forestières, paysagères et culturelles du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs.
- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles.
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...) et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire.
- Conforter le développement économique et touristique o Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, de sites naturels et remarquables qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique de Sud Gironde.
- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal.

3/ RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis le 4 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION N° 1 : Garantir un cadre de vie de qualité ;
- ORIENTATION N° 2 : Accompagner le développement de l'économie locale ;
- ORIENTATION N° 3 : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens : encourager le développement des énergies renouvelables

Conseil Municipal du 31 aout 2021

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Une erreur matérielle a été constatée dans le PADD. Le PADD tel que débattu indique en son point 4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain « Par compatibilité avec le SCoT Sud Gironde en cours d'élaboration, il est fixé un objectif de modération de 40% minimum à horizon 2030 à destination de l'habitat par rapport à la décennie passée ». Le SCoT approuvé fixe ce taux à 45% et le PLUi a été élaboré dans le respect de cette disposition.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 23 mars 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

4/ CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :

- Tome 1 :
 - Livre 0 : procédure.
 - Livre 1 : rapport de présentation.
 - Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.
- Tome 2 :
 - Livre 3 : règlement.
 - Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Tome 3 :
 - Livre 5 : annexes

5/ SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'un commun membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021,

Considérant les observations de la Commune annexée à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

Article unique :

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021.

3/ Délibération n° DELIB3_08_21 : Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de la CdC du Sud Gironde

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la nouvelle obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de déterminer en début de mandat s'ils souhaitent ou non établir un pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 du CGCT présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un pacte de gouvernance, parmi lesquels :

- la définition des relations entre le bureau et la conférence des maires
- la création de commissions spécialisées associant les maires
 - Les orientations en matière de mutualisation des services

Le conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, lors de sa réunion du 23 novembre 2020 a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le 22 juin 2021, à laquelle tous les maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance découle des échanges tenus à cette occasion a été établi.

Il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 37 communes membres, invitées à se prononcer pour le 30 septembre 2021.

Les remarques et suggestions pour amender ou compléter le projet de pacte, qui seront formulées par les conseils municipaux lors de la période de consultation feront l'objet de discussions en conférence des maires le 11 octobre 2021 et pourront être intégrées dans la version du pacte qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2021.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler son avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entend, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de pacte de gouvernance tel que proposé.

4/ Délibération n° DELIB4_08_21 : Marché pour les travaux de réhabilitation de voies communales

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

Vu les offres présentées pour les travaux de réhabilitation des voies communales,

Vu le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre,

Considérant que l'offre la mieux disante est présentée par l'Agence PEPIN,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 de la commune de MAZERES,

Après en avoir délibéré, **Décide** à l'unanimité

- de conclure un marché dans le cadre des travaux de réhabilitation des voies communales.

Attributaire : Agence PEPIN - 22 Route de Villandraut - 33210 LANGON,

Montant du marché : 125.129,04 euros hors taxe soit 150.154,85 euros toutes taxes comprises.

5/ Délibération n° DELIB5_08_21 : Souscription d'un emprunt auprès de la banque postale

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux de réhabilitation de la voirie communale, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 50 000,00 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales attachées, proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	50 000,00EUR
Durée du contrat de prêt :	10ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements
<u>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2031</u>	
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.	
Montant :	50 000,00EUR
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/10/2021, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 0,55%
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement :	100,00 EUR
---------------------------	------------

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

6/ Présentation des comptes rendus 2020 du SIAEPA

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des principaux indicateurs techniques et financiers du rapport annuel d'activités 2020 du SIAEPA.

Conseil Municipal du 31 août 2021

7/ Communications diverses

✚ Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les effectifs de l'école au jour de la rentrée se décompose comme suit :

- Classe Petite section / Moyenne section : 22 élèves
- Classe Grande section / CP : 19 élèves
- Classe CE1 / CE2 : 17 élèves
- Classe CM1 / CM2 : 24 élèves

Soit 82 élèves accueillis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Délibérations :

- Délibération n° DELIB2_08_21 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Sud Gironde
- Délibération n° DELIB3_08_21 : Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de la CdC du Sud Gironde
- Délibération n° DELIB4_08_21 : Marché pour les travaux de réhabilitation de voies communales
- Délibération n° DELIB5_08_21 : Souscription d'un emprunt auprès de la banque postale

Michel ARMAND

Valérie BERGEY

Yannick BERNEDE

Aurélié BIBENS

Emilie CARDON

Jean-Michel CAZE

Déborha COMBERNOUX

Cécile GUIGNARD

Christelle JEAN

Sébastien JAMAIN

Benoit LABUZAN

Jean-Marie LATIER

Francis LATRILLE